

COMMUNIQUÉ DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN

Dans une interview accordée à un Journal d'information en ligne, publiée le 18 juin 2025, et reprise par divers organes de presse, Monsieur N'GUESSAN Kouadio Joël, Ivoirien, Ex-Ministre des Droits de l'Homme, a déclaré entre autres : « **J'interpelle à cet effet, les Magistrats qui, au lieu de prendre des décisions liées à la justice, s'emploient essentiellement à exclure. Je vous fais remarquer que ce sont certains Magistrats qui sont à la base de tous les problèmes que nous avons connus.** » Et de poursuivre : « **mais n'oublions pas que l'origine de cette crise, ce sont les décisions prises par les Magistrats. Ce n'est pas Joël N'GUESSAN qui a décidé qu'on ne délivre pas, en l'occurrence, un certificat de nationalité ivoirienne à TIDJANE THIAM. Ce n'est pas moi. Ce sont les Magistrats. Ça veut dire que si demain, il y'a des troubles dans le pays, les premiers responsables, ce sont les Magistrats. Ce ne sont pas les hommes politiques.** »

Ces déclarations, qui jettent le discrédit sur des décisions de justice et sur l'institution judiciaire dans son ensemble, sont constitutives de faits prévus et punis par les articles 179-1^{er} ; 190 ; 273 et 275 du Code Pénal.

Ce jour 19 juin 2025, Monsieur N'GUESSAN Kouadio Joël a été déféré au Parquet d'Abidjan, et une information judiciaire a été ouverte avec mandat de dépôt.

Le Procureur de la République rappelle que les Magistrats, dans l'exercice de leurs fonctions, appliquent la loi.

Aussi, il tient à mettre en garde contre de tels agissements et à indiquer que leurs auteurs seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Fait à Abidjan, le 19 juin 2025

Le Procureur de la République



Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie